

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30.06.04 Convocation du 23.06.2004

Compte rendu affiché 7 juillet 2004

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue: Isabelle DESVIGNES

Réf. : BJ/LDA

**Objet : ETUDE PARC DE LA MAIRIE :
MAITRISE D'ŒUVRE**

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents :	23
votants	29

Présents : M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT, Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER,

M. MEYER, Mmes VEYRIER, GLATARD, WYMANN, MARMONIER, M. GONDELAUD, Mme ZULI, M. CHRETIN, Mmes PERRIN, DESVIGNES, MM. FORGET, MACHURAT, BOUREZG et BELLOT,

Absents représentés : Mme BROSSARD par Mme WYMANN - Mme BERRA par M. FAURE - M. GOSSET par M. AUROY - M. FERNANDES par M. GONDELAUD - Mlle MILLET par M. MACHURAT - Mme LABASOR par M. BELLOT

Monsieur l'Adjoint délégué explique qu'une étude est nécessaire pour envisager l'évolution qui paraît désormais indispensable sur les dépendances de l'Hôtel-de-Ville. Elle a pour objet de proposer une ou plusieurs solutions d'ensemble traduisant les éléments du programme prédéfini par la Mairie et d'en vérifier la faisabilité technique (contraintes du programme, juridiques, financières).

Il explique notamment que la réutilisation des bâtiments de la piscine est une contrainte majeure du programme. Sa transformation en pôle jeunesse doit intégrer deux pôles :

- un centre de loisirs sans hébergement (4-12 ans) devra être installé dans les bâtiments techniques et les espaces extérieurs de la piscine désaffectée ;
- des salles d'animation (12-18 ans) seront installées dans l'ancien bâtiment d'entrée.

Le réaménagement du parc en jardins de ville ouverts au public et, plus spécifiquement aux familles, devra être inclus dans la proposition.

Enfin, cette étude intègre un périmètre allant des jardins en terrasse (pépinières, terrasse Est) jusqu'à la Saône (place du marché nord, place du 8 Mai, rue Victor Hugo) afin d'envisager au mieux le fonctionnement des liaisons de ces espaces avec le reste de la ville dans le respect du patrimoine historique de Neuville-Sur-Saône.

Il dit que la consultation organisée conformément au CMP a permis de sélectionner un cabinet d'architectes spécialisé dans l'aménagement des espaces urbains et bénéficiant de la "certification qualité" de l'Architecte des Bâtiments de France. Il s'agit de *l'agence Philippe ALLART* pour laquelle un contrat de maîtrise d'œuvre a été proposé. Ses caractéristiques sont les suivantes :

Annexe 1 - Missions et Répartitions des Honoraires

Forfait initial de rémunération	HT 16 000 €uros
Taux de rémunération	sans objet : étude
Coût prévisionnel des travaux	sans objet : étude

Etude d'esquisse pour le réaménagement du jardin de ville	Philippe ALLART
Recueil de données - Diagnostic - Axes de réflexion	5 000,00
Présentation axes majeurs pour le réaménagement du parc	5 000,00
Rapport final	6 000,00
Total H.T.	16 000,00
T.V.A. 19,6 %	3 136,00
Total T.T.C.	19 136,00

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Considérant l'utilité pour la commune de disposer des éléments techniques et architecturaux susceptibles d'orienter le choix de la collectivité dans la recomposition de l'environnement urbain de l'Hôtel-de-Ville,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de Maîtrise d'œuvre avec l'Agence Philippe ALLART, défini ci-dessus,
- Précise que cette dépense figure à l'article 2031 du budget communal
- Rappelle que cette opération fait l'objet d'une demande de financement dans le cadre du FISAC.

Le MAIRE
Signé P. LAFFLY

Ainsi fait et délibéré à Neuville-sur-Saône, le 30 Juin 2004

Pour copie conforme,
Le Maire,
Par délégation, le Maire-Adjoint,
Gilles CHATUT.

Délibération certifiée exécutoire
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 12 juillet 2004
- de la publication le 13 juillet 2004
Fait à Neuville-sur-Saône le 12 juillet 2003